

DAI 24-25.375 Onglet

Question 1 :

J'aimerais savoir à quel moment les consignes aux fournisseurs de logiciel de paie (comme médisolution et logibec) concernant l'équité salariale des AA1, secrétaire médicale, secrétaire juridique, agente administrative classe 3, agente administrative classe 4 ont été envoyés.

Question 2 :

J'aimerais également avoir l'information pour les ajustements rétroactifs de salaire des adjointes à l'enseignement universitaire et les acheteuses.

Question 4 :

Alors, finalement je veux savoir à quel moment ces informations ont été communiquées aux fournisseurs de services de paie afin qu'ils puissent envoyer les modifications dans les divers CISSS et CIUSSS du Québec.

Réponses aux questions 1, 2 et 4 :

Voici l'historique des communications aux firmes de paie :

- Le 13 novembre 2023, nous avons envoyé les titres d'emploi du RSSS touchés par la décision de la CNESST.
- Le 9 mai 2024, nous avons envoyé les échelles salariales dans lesquelles sont considérés les ajustements des échelles de salaire en lien avec la décision de la CNESST pour les plaintes de maintien de l'équité salariale de 2010 et l'Entente de la catégorie 3.
- Le 17 juin 2024, nous avons envoyé les échelles rétroactives pour 2022-04-01 et toutes les années antérieures, selon les années visées par titre d'emploi ainsi que les échelles pour 2023-04-01 et 2024-04-01 afin de permettre le paiement des paramètres généraux d'augmentation salariale.
- Le 10 juillet 2024, nous avons envoyé un résumé des impacts selon les différents titres d'emploi visés, ainsi que des exemples d'applications des nouvelles échelles de salaire.
- Le 18 juillet 2024, nous avons envoyé le document de foire aux questions.
- Le 19 juillet 2024, nous avons envoyé les ententes officiellement signées.
- Le 16 octobre 2024, nous avons envoyé l'historique des taux horaires pour les titres d'emploi couramment touchés par l'équité qui avaient déjà subi un exercice d'équité salariale par le passé.

Question 3 :

J'aimerais également savoir à quel moment les informations concernant les ajustements en lien avec le forfaitaire et les majorations de salaire ont été communiquées aux fournisseurs.

Réponse à la question 3 :

Ces informations ont été transmises en même temps et les firmes de paie vont les traiter en même temps avec l'équité.